

Accueil Urbanisme Urba concept

Service urbanisme
Hôtel de ville
06802 CAGNES SUR MER CEDEX

Courriel : **caz-accueil-urbanisme@enedis.fr**
Interlocuteur : **GUASTELLA Frédéric**

Objet : **Réponse concernant l'instruction d'une autorisation d'urbanisme**

TOULON Cedex, le 12/04/2019

Madame, Monsieur,

Vous nous avez transmis la demande d'instruction de l'Autorisation d'Urbanisme PC00602719C0005 concernant la parcelle référencée ci-dessous :

Adresse : AV DE LA GARE
06800 CAGNES-SUR-MER
Référence cadastrale : Section BL , Parcelle n° 167-168-169-170-282-285
Nom du demandeur : MANTEL GILLES

Pour la puissance de raccordement demandée de 600 kVA, étudié pour 750 kW et sur la base des hypothèses retenues pour notre analyse, nous vous informons qu'une contribution financière¹ est due par la CCU à Enedis, hors exception. Le montant de cette contribution, transmis en annexe, est réalisé selon le barème en vigueur.

Cette réponse reste valable pendant la durée de validité de l'autorisation d'urbanisme et est susceptible d'être revue :

- en fonction des actualisations des prix des raccordements ;
- des éventuels surcoûts de travaux non standards, notamment les prescriptions du gestionnaire de voirie, qui seront ajoutées au devis lors de l'offre de raccordement finale ;
- si le bénéficiaire demande une puissance de raccordement différente de celle retenue par Enedis pour instruire la présente autorisation d'urbanisme, et si cette puissance de raccordement retenue n'est pas inscrite dans l'autorisation d'urbanisme ;
- En cas de non obtention des servitudes de passage et conventions éventuellement nécessaires ;
- En cas d'évolution des réseaux électriques.

Cette réponse ne précise pas la contribution due par le client à Enedis.

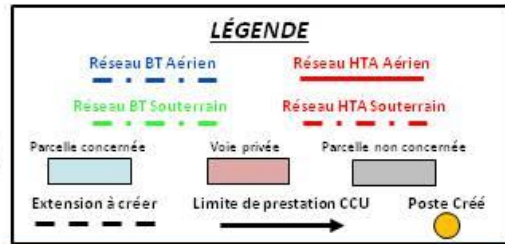
Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Frédéric GUASTELLA

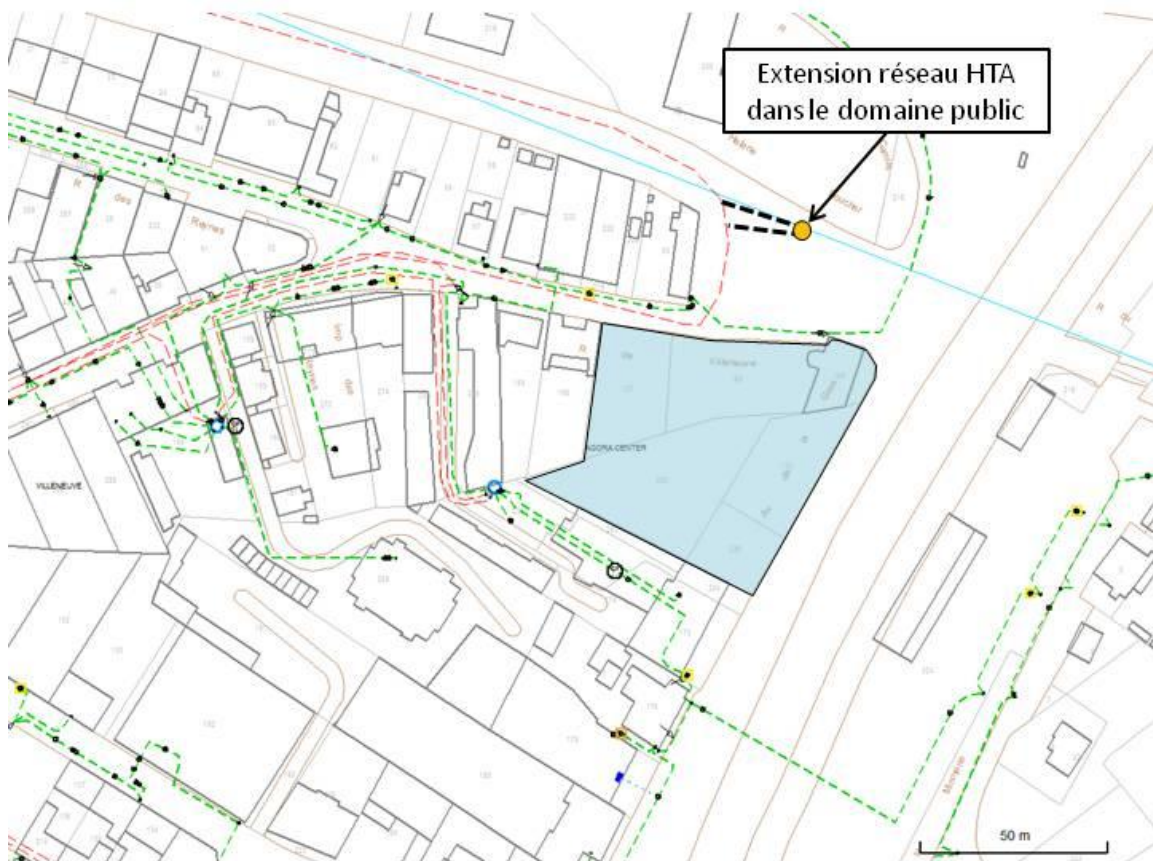
Votre conseiller

¹ Cette contribution financière est prévue à l'article L342-11 du code de l'énergie

Pour information : Nous vous demandons d'indiquer sur l'autorisation d'urbanisme que cette opération nécessite la création d'un poste de distribution privé sur le terrain d'assiette de l'opération. Le maître d'ouvrage de l'opération devra se rapprocher d'Enedis afin de définir l'emplacement du poste de transformation.



L'avis ENEDIS pour le PC00602719C0005 pour la puissance de raccordement demandée de 600 kVA, étudié pour 750 kW, nécessite la création d'un poste de distribution privé sur le terrain d'assiette de l'opération et nécessite un allongement HTA de 2x20 mètres sur le domaine public.



VALIDITE DE NOTRE AVIS SOUS RESERVE QUE LA SOLUTION PROPOSEE SOIT ADMINISTRATIVEMENT ET TECHNIQUEMENT REALISABLE

Annexe : Contribution due par la CCU
(Ceci n'est pas un devis)

Libellé	Quantité	Prix unitaire	Montant HT	Part./Refact.
Etude et constitution de dossier reseau souterrain moins de 100 m	1	926.72 €	556.03 €	40 %
Consignation réseau HTA Antenne ou Coupure d artère	1	448.00 €	268.80 €	40 %
Mise en chantier réseau souterrain	1	860.39 €	516.23 €	40 %
Identification de câble	1	179.20 €	107.52 €	40 %
Heure d'étude par Technicien	4	107.30 €	257.52 €	40 %
Réalisation jonction souterraine HTA sans terrassement	2	766.35 €	919.62 €	40 %
Raccordement câble HTA Alu dans un poste HTA BT	2	640.60 €	768.72 €	40 %
Fourniture et pose Câble HTA souterrain 240 mm² Alu	40	27.00 €	648.00 €	40 %
Tranchée sous chaussée urbaine légère (réfection enrobé) environnement 2	20	152.28 €	1 827.36 €	40 %
Plus-value canalisation supp, tranchée sous chaussée urbaine légère (réfection enrobé) environnement 2	20	70.59 €	847.08 €	40 %
Fouille confection accessoire HTA Tranchée sous chaussée urbaine légère (réfection enrobé) environnement 2	2	1 409.40 €	1 691.28 €	40 %
Montant total HT			8 408.16 €	

Pour votre information, en application de l'arrêté² du 17 juillet 2008, ce chiffrage intègre le fait qu'Enedis prend à sa charge 40 % du montant des travaux de l'opération de raccordement de référence définie dans l'arrêté³ du 28 août 2007.

Nous vous précisons que le délai des travaux sera de 4 à 6 mois après l'ordre de service de la CCU et l'accord du client au sujet des devis respectifs.

A titre d'information, la longueur totale du raccordement⁴, en incluant les ouvrages de branchement individuel, est de 20 mètres.

La longueur de l'extension, en ce qui concerne le réseau nouvellement créé, est de :

- 20 mètres en dehors du terrain d'assiette de l'opération

² Arrêté du 17 juillet 2008, publié au Journal Officiel le 20 novembre 2008, fixant les taux de réfaction mentionnés dans l'arrêté du 28 août 2007 fixant les principes de calcul de la contribution mentionnée aux articles 4 et 18 de la loi no 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité.

NB : Désormais les articles 4 et 18 de la loi n° 2000-108 sont codifiés aux articles L342-6 et L342-11 du code de l'énergie.

³ Arrêté du 28 août 2007 fixant les principes de calcul de la contribution mentionnée aux articles 4 et 18 de la loi no 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité.

⁴ Total de la longueur du branchement et de la longueur de l'extension au sens du décret n° 2007-1280 du 28 août 2007 relatif à la consistance des ouvrages de branchement et d'extension des raccordements aux réseaux publics d'électricité, l'extension étant limitée au réseau nouvellement créé.

